ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-12-5 du 11 décembre 2013 portant sur la convention relative au financement d'actions menées par le ministère des affaires étrangères à destination des personnes en situation de handicap

NOR : *AFSX1330957X*

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le règlement intérieur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment son article 1er;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié susvisé;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif;

Vu la délibération n° 2013-07-01 du comité national du 4 juillet 2013 portant sur le budget du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2013;

Vu le projet présenté par le ministère des affaires étrangères;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique à passer entre le ministère des affaires étrangères et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. De financer, pour un montant de quatre cent quarante-quatre mille six cent soixante-quinze euros (444 675 €), les actions menées par le ministère des affaires étrangères dans le cadre de son programme, conformément au projet susvisé de convention juridique proposé par le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-12-5 du 11 décembre 2013 portant sur la convention relative au financement d'actions menées par le ministère des affaires étrangères à destination des personnes en situation de handicap:

Nombre de présents au moment de la délibération: 15 + 1 pouvoir.

Votants: 16.

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour » : 15.
Nombre de voix « Contre » : 0.
La délibération est adoptée.

Fait le 11 décembre 2013.

Le président,
A. Montané

Le directeur,
J.-C. Watiez